



DECISION N° 2022 - 1091

Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/ l'Association La Ligue de l'Enseignement 66 - Maison de Quartier Saint Gaudérique - Firmin Bauby, rue nature

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

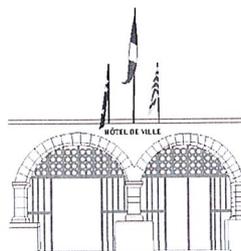
Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que l'Association La Ligue de l'Enseignement 66 a sollicité la mise à disposition de locaux, dans la Maison de Quartier Saint Gaudérique – Firmin Bauby, rue nature à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association La Ligue de l'Enseignement 66, dans la Maison de Quartier Saint Gaudérique – Firmin Bauby, sise rue nature à Perpignan, la salle d'arts plastiques et la salle polyvalente, pour des Ateliers Français Langue Fonctionnelle et café des parents, une fois par mois sur réservation préalable, les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, et les vendredis de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du 26/09/2022 au 07/07/2023, en fonction d'un planning d'occupation déterminé par la Mairie.



ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les effectifs accueillis simultanément pour la salle d'arts plastiques et la salle polyvalente, s'élèveront respectivement à 19 et 180 personnes maximum.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **23 NOV. 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20221123- 163360-AU-1-1

Accusé reçu le : **23 NOV. 2022**

Affiché le : **23 NOV. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

